



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 103133

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la diminution des coûts de prise en charge des résidents en EPHAD passés à 12,78 euros par séance. Cette diminution entraîne aujourd'hui une grande inégalité entre les personnes âgées, tout cela, au nom de soi-disant économies. Les résidents des EPHAD seraient donc moins avantagés que les personnes vivant à domicile au sujet de la prise en charge de leurs soins. De plus, elle tient à attirer l'attention sur les différents coups durs portés à la profession des kinésithérapeutes. En effet, deux événements semblent porter atteinte à cette profession. Tout d'abord, la suppression par l'assurance maladie des groupes de travail ayant pour but de faire évoluer la profession des kinésithérapeutes. Cette décision comporte un non-sens car cette profession doit évoluer au vu des nouveaux défis comme par exemple la démographie médicale. Deuxième coup dur, la mise en place d'un dispositif de régulation coercitif de la démographie des kinésithérapeutes. Mme la ministre avait déclaré que ce dispositif serait contre-productif et ne concernerait pas les médecins. Or la régulation des offres de soins paramédicaux passe aussi par la régulation des soins médicaux. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures prises pour aider les personnes âgées à accéder aux soins en toute égalité et quel est le sens de ces mesures qui vont à l'encontre de la bonne santé des Français en portant atteinte aux kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103133

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 février 2017](#), page 1553